

CONTRAT DE DÉLÉGATION D'EXPLOITATION DE TAXI

Conforme à la réglementation en vigueur au Maroc

Conformément aux dispositions du Dahir n° 1-63-260 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route. Et conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur régissant l'exploitation des agréments de taxis (notamment l'obligation pour l'exploitant de détenir le permis de confiance et la carte professionnelle).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, le :

À la ville de :

Entre les soussignés :

Première Partie : Le Titulaire de l'Agrément (Le Délégrant)	Informations
Nom Complet	
Titulaire de la CIN n°	
Demeurant à	
Qualité	Titulaire de l'agrément de taxi (☐ 1ère / ☐ 2ème Catégorie)
Agrément n°	
Point de départ	

- D'une part -

Deuxième Partie : Le Chauffeur Professionnel (Le Délégué / Exploitant)	Informations
Nom Complet	
Titulaire de la CIN n°	
Demeurant à	
Permis de Confiance n°	
Délivré le	
Carte Professionnelle n°	

- D'autre part -

Article 1 : Objet du Contrat

Par le présent contrat, la Première Partie délègue à la Deuxième Partie le droit d'exploitation de l'agrément de taxi de catégorie portant le numéro et dont le point d'attache est la ville de, pour le transport public de personnes conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée du Contrat

La durée de la présente délégation est fixée à :
(Mois/Années).

Commençant le :

Et se terminant le :

Ce contrat est :

- ☐ Renouvelable par tacite reconduction aux mêmes conditions, sauf préavis de résiliation.
- ☐ Non renouvelable sans l'établissement d'un nouveau contrat écrit.

Article 3 : Redevance d'Exploitation

En contrepartie de cette délégation, la Deuxième Partie (L'exploitant) s'engage à verser à la Première Partie (Le titulaire) une redevance d'exploitation fixée à :

Montant (chiffres) : MAD

Montant (lettres) :

Cette somme sera réglée :

- ☐ Mensuellement / ☐ Hebdomadairement / ☐ Quotidiennement
- Au plus tard le de chaque

Mode de paiement :

- ☐ En espèces contre reçu de paiement.
- ☐ Virement bancaire sur le compte n° :

Article 4 : Obligations de la Deuxième Partie

L'exploitant s'engage expressément à :

1. **Véhicule :** Fournir un véhicule adéquat et conforme aux normes techniques et légales (dans le cas où le véhicule lui appartient).
2. **Assurances et Taxes :** S'acquitter de tous les frais d'assurance, de la vignette, et de la visite technique.

3. **Entretien** : Prendre en charge l'ensemble des frais de maintenance, réparations mécaniques, carburant et lavage du véhicule.
4. **Respect des lois** : Respecter le code de la route et les règlements du transport public. Il assume l'entière responsabilité civile et pénale en cas d'infraction ou d'accident.
5. **Exploitation personnelle** : Il est strictement interdit de sous-louer ou de céder l'exploitation de cet agrément à un tiers, à titre onéreux ou gratuit.
6. **Fiscalité** : Payer toutes les taxes liées à l'exploitation (à l'exception de l'IR sur la redevance d'exploitation qui reste à la charge du titulaire de l'agrément).

Article 5 : Obligations de la Première Partie

Le titulaire de l'agrément s'engage à :

1. Remettre tous les documents administratifs originaux relatifs à l'agrément à l'exploitant pour lui permettre d'exercer légalement.
2. Ne pas s'immiscer dans la gestion quotidienne du véhicule tant que l'exploitant respecte ses obligations contractuelles et financières.

Article 6 : Résiliation

Le présent contrat est résilié de plein droit, sans mise en demeure ni recours judiciaire, dans les cas suivants :

1. Retard de paiement de la redevance dépassant jours.
2. Retrait du permis de confiance ou de la carte professionnelle par les autorités.
3. Cession de l'exploitation à un tiers sans accord écrit du titulaire.
4. Non-renouvellement des documents d'assurance ou de visite technique dans les délais.

Article 7 : Litiges et Légalisation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à privilégier un règlement à l'amiable. À défaut, le tribunal compétent est celui de la ville de :

La validité de ce contrat est subordonnée à l'approbation des autorités locales compétentes (Préfecture/Province) en charge de la régulation des taxis.

SIGNATURES

Fait en plusieurs exemplaires originaux, lus et approuvés de bonne foi.

Signature de la 1ère Partie (Le Titulaire)	Signature de la 2ème Partie (L'Exploitant)
Nom :	Nom :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Approbation des Autorités Locales / Légalisation

.....
.....